
DISCOURS DU 14 JUILLET 2022

Dans 3 semaines, nous nous retrouverons, ici même, à l'occasion de la fête du village ; l'esprit sera joyeux, ce sera le milieu des vacances pour tous les écoliers, collégiens, lycéens ... au repas de midi, on sera en famille ... et on ira danser, tourner à la fête foraine ... enfin on sera bien ...

Oui, nous serons tranquilles dans notre beau village, notre joli Comminges au pied des Pyrénées, âme occitane... de bigourdane à catalane ... nés ici ou ailleurs, France de nos enfances ou fin de notre errance, ce pays, cet endroit, c'est celui où j'ai droit, c'est celui où tu as droit ... le même droit pour toi et pour moi.

Je le dis dans cet ordre, du village au pays, de la commune rurale à la capitale nationale, de « mon chez moi » à « avec tous les autres » parce que naturellement, chacun verrait midi à sa porte. Alors que justement, tous ici, citoyens, c'est d'abord l'ordre de l'État français qui règle nos horloges.

Le 14 juillet, c'est le moment où le Peuple a dit « NON » au pouvoir arbitraire du monarque absolu Il y a 233 années... et depuis combien de fois a-t-il fallu que nous marchions de Bastille à République et de République à Nation, pour qu'alors « Peuple souverain », nous passions de « rien » voire « moins que rien » à « libre citoyen » ?

En 1789, il a été établi qu'en France ce serait désormais le peuple qui, par l'expression de ses représentants, se prononcerait sur les lois qui régiraient l'ordre de la vie quotidienne des citoyens.

C'est la création de la première Assemblée Nationale de la France ... il y a donc 233 ans.

Et depuis ? Et aujourd'hui ?

Aujourd'hui, en France, c'est toujours par l'expression du Peuple toujours souverain que démocratiquement les citoyens choisissent les députés de l'Assemblée Nationale, afin que ceux-ci établissent les lois de la société française, notre République indivisible, démocratique, laïque et sociale.

Depuis 1789, combien de fois ce principe a-t-il été remis en cause par des pouvoirs autoritaires ?

La dernière fois, le 10 juillet 1940, quand la Chambre des députés et le Sénat, convoqués à Vichy en Assemblée nationale, conférèrent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain malgré le refus de 80 parlementaires. Il n'existera plus aucun organe de représentation de la volonté nationale jusqu'en août 1944, date à laquelle le Gouvernement provisoire mettra en place une assemblée consultative, avant qu'une assemblée constituante élue élabore les institutions de la Quatrième République.

Mais avant, il aura déjà fallu subir les décisions de pouvoir de Napoléon 1^{er}, de Louis XVIII, de Louis-Philippe et de Napoléon III, peu enclins à la souveraineté démocratique du peuple. Et encore avant, dès 1791, ce sont des assemblées révolutionnaires qui s'établissent, et l'on verra même, après la déchéance de Louis XVI, le 10 août 1792, une nouvelle assemblée élue au suffrage universel, dénommée Convention par référence à l'exemple des États Unis d'Amérique.

Les États-Unis qui seraient ce grand pays démocratique, toujours en avance sur la France de quelques saisons.

Dimanche 19 juin, les citoyens électeurs du Peuple français ont choisi les 577 députés qui, ainsi, sont légitimes pour, en Assemblée nationale, participer à établir les lois qui vont régir l'organisation de notre société nationale ; les règles de notre vie quotidienne, certes, mais aussi et surtout celles qui définissent, qualifient et structurent philosophiquement et politiquement les orientations de notre communauté de destin national.

Pour mémoire, et parce c'est plus que jamais d'actualité, le 14 février 1879, la Marseillaise devient notre hymne national et encore, le 6 juillet 1880, une loi établit le 14 juillet comme jour de Fête nationale Sinon, une petite liste de textes votés à l'Assemblée nationale suffit à montrer comment nos députés organisent les règles de notre Pays, donnant le cadre de nos libertés et conditions d'exercice de notre citoyenneté.

Loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la Presse

Loi du 28 mars 1882 dite loi Jules Ferry sur l'école primaire obligatoire

Loi du 21 mars 1884, relative à la création de syndicats professionnels

Loi du 5 avril 1884, relative à l'organisation municipale

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Loi du 9 décembre 1905 de séparation des églises et de l'État

Et pour ce qui concerne la période contemporaine de l'actuelle 5eme République :

Loi Debré sur l'école privée en 1959

Loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse en 1975

Loi de protection de l'environnement en 1976

Loi relative à la CNIL en 1978 pour la protection des données informatiques

Loi Badinter d'abolition de la peine de mort en 1981

Lois Deferre sur la décentralisation en 1982

Lois Auroux relatives au droit du travail en 1982

Loi abrogeant le délit d'homosexualité en 1982

Loi Montagne en 1985 et Loi Littoral en 1986

Loi Gayssot tendant à réprimer tout acte raciste en 1990

Loi de bioéthique en 1994

Lois Aubry sur le temps de travail, établies entre 1998 et 2000

Loi Kouchner relative aux droits des malades en 2002

Loi sur le harcèlement moral en 2002

Loi relative au port de signes religieux à l'école en 2004

Loi Taubira relative au mariage pour tous en 2013

Loi favorisant l'égalité des femmes et des hommes en 2014

Loi sur la transition énergétique en 2015

Loi antiterroriste en 2016.....

Et si l'on voulait regarder l'évolution de la considération des femmes dans notre société

française, on citerait :

- La loi du 13 juillet 1965 qui réforme le droit matrimonial de 1804 : les femmes peuvent désormais gérer leurs biens, ouvrir un compte en banque et exercer une profession sans l'accord de leur mari
- La loi du 28 décembre 1967 qui autorise la contraception féminine
- La loi du 4 juin 1970 qui remplace l'autorité paternelle par l'autorité parentale, la mère devenant ainsi l'égale du père et partageant le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation des enfants.

Et encore, signe des temps :

En 1972, un article du Code du travail instaure le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes « A travail égal, salaire égal »

En 1974, la loi autorise la délivrance de la pilule contraceptive aux mineures sans l'autorisation de leurs parents

En 1975, le divorce n'est plus fondé seulement sur la faute, il peut se faire par consentement mutuel

En 1980, il est désormais interdit de licencier une femme enceinte

En 1990, un arrêt de la cour de cassation condamne le viol entre époux

En 1992, la loi réprime les violences conjugales : la qualité de conjoint ou concubin est reconnue comme circonstance aggravante et désormais, un homme qui bat sa femme est passible du tribunal correctionnel

La loi du 22 juillet 1992 établit des sanctions pour le harcèlement sexuel au travail

En 1999, une réforme de la Constitution met en place l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives

En 2000, la loi de parité favorise l'accès des femmes à la politique

En 2006, l'accent est mis sur la prévention et la répression des violences au sein du couple ; la loi renforce également la répression des violences commises contre les mineurs

En 2010 la loi établit le délit de violence psychologique au sein du couple ; le texte met en place l'utilisation du bracelet électronique pour les conjoints violents

Etonnant, non ?

Vous avez peut-être trouvé ma liste un peu longue ? Elle est pourtant bien loin d'être complète.

Chaque année, le travail de nos députés établit toutes ces règles qui modèlent notre vie sociale « à la française ».

C'est dire l'importance des décisions de nos députés pour nos vies de Français.

C'est dire l'importance de nos choix électoraux pour nos vies de Français.

Parce que OUI, c'est bien le vote du Peuple qui produit le sens et les contenus de nos lois.

Ces lois que nous devons nous évertuer à respecter puisque c'est nous qui les avons édictées ... à travers nos représentants démocratiquement élus.

Ces lois dont nous avons délégué la charge d'élaboration à nos députés, afin que nos droits individuels soient clairement énoncés et garantis. Ces lois démocratiques qui font de chacun d'entre nous une personne libre dans l'exercice de ses droits de citoyen.

Et pourtant, dimanche 19 juin sur les 48 589 360 personnes «inscrites» en capacité de se prononcer individuellement, en toute liberté, pour désigner leurs représentants, députés à l'assemblée nationale, seules 22 464 276 se sont rendues aux urnes.

Étonnant, non ?

Faut-il en conclure que 54,4 % des citoyens électeurs ne se sentent pas concernés par la mise en place de leurs conditions de vie ?

Et qu'ils disent aux votants « Choisissez pour moi, tout ça m'est bien égal, peu m'importe pour moi ce que sera demain Pour moi, mais aussi pour mes enfants dans leurs projets d'avenir, aussi pour mes parents pour leur vieux devenir » ?

NON, bien sûr. Et l'on n'a pas sitôt établi l'Assemblée, que voilà contesté le résultat démocratiquement collectif de la somme de nos attitudes individuelles.

Étonnant, non ?

Que dire à nos enfants, qu'avez-vous expliqué à votre fils ou votre fille le dimanche au soir du deuxième tour ? Quel message, quel enseignement, quel conseil ?

« Laisse-toi faire, laisse les autres décider pour toi »

OU BIEN

« Regarde, écoute, observe, réfléchis, demande-toi ce que tu veux, confronte ta pensée à celle des autres, construis avec ces autres un espace commun volontairement consenti pour l'intérêt général, dans le respect de chacun. »

Vous trouvez que je pousse le bouchon un petit trop loin ?

Mais, reprenons l'exemple annoncé des États-Unis, dont le pouvoir fédéral vient d'annuler le droit à l'avortement, laissant l'orientation de cette question à l'appréciation de chacun de ses 51 états ?

Rien d'illégal ici, c'est juste l'application constitutionnellement conforme d'une décision censée être majoritaire dans le peuple de ce grand pays démocratique ... pas sûr ...

Eh bien, chez nous, ici, en France, il suffirait de presque rien, peut-être 10 députés en plus, pour qu'un texte de loi annule un texte de loi, détricotant, à dessein, la structure même de notre Maison commune qu'est la République.

Et alors, que dira le parent à sa fille enceinte sans l'avoir voulu, peut-être pour une relation non consentie, et qui ne pourra plus demander une prise en charge de soins dans le cadre de la Sécurité Sociale pour pouvoir librement avorter, comme l'a peut-être fait sa mère, à l'époque ... ?

Comment penser, comme parent, que sa fille demain, n'ayant plus le droit, aura recours, comme à une autre époque, à des pratiques clandestines, plus que douteuses, pratiques dangereuses, au péril de sa vie ?

Car on sait bien déjà que nombre de femmes et de jeunes filles américaines vont mourir demain, sur décision légale de modification du droit du pays.

Pourquoi ?

Parce que l'élaboration de la loi est censée être une traduction démocratique de la volonté exprimée du plus grand nombre de citoyens aux États-Unis comme en France.

Alors, citoyens d'Aurignac, que faisons-nous, que voulons-nous pour notre vie commune, sur notre territoire rural et pour notre territoire rural ?

CAR, POUR QUE LES DECISIONS DE L'ÉTAT CONVIENNENT AU PEUPLE, IL FAUT QUE LE PEUPLE SACHE CONSERVER SA QUALIFICATION DE « SOUVERAIN » ACQUISE EN 1789, UN 14 JUILLET ...

Dans ma fonction de maire, je n'ai de cesse, dans chacune de mes tâches de gestion administrative et de conduite technique des projets validés par le Conseil municipal, que de veiller à la possible expression de chacun des élus de la commune, vos élus choisis par le vote démocratique du 15 mars 2020.

C'est toujours avec la mise en commun des compétences et des expériences que nous construisons notre programme d'équipe et que nous en réalisons les actions au mieux possible des moyens mobilisables, dans l'intérêt général.

Mais ainsi va la vie, que demain ... après demain, les élus d'aujourd'hui devront passer la main à ceux qui, encore enfants ou adolescents, auront à prendre nos relais, pour continuer de bâtir et de gérer la Maison commune de nos Terres d'Aurignac

Ces Terres d'Aurignac, déjà habitées il y a plus de 30 000 ans, et dont nous prenons la suite des hommes et des femmes, organisés selon des règles d'alors.

Qu'aurions-nous en commun ? Que nous ont-ils transmis ?

Nous avons la chance, ici, de pouvoir nous tourner vers l'équipe de notre musée, pour mieux savoir, pour plus comprendre la « culture sociale » de l'époque.

Car nous sommes toujours dans la même recherche, toujours avec les mêmes questions « D'où venons -nous ? » « Où allons-nous ? »

Pour développer notre intelligence et construire notre culture, nous n'avons rien trouvé d'universellement mieux que l'École, ouverte à tous les garçons et toutes les filles, dès l'âge de deux ans dans les classes de la Maternelle.

Ce sont les connaissances acquises à l'école qui fondent les bases de nos parcours individuels de vie, chacun allant alors son histoire singulière.

C'est à l'école que les enfants apprennent ensemble à faire, à être, à apprendre, ensemble comme partout ensuite tous les individus d'un même collectif, en interaction permanente.

L'accès à l'école reste un droit dans notre République, tant pour tous les garçons que pour toutes les filles, j'affirme même que c'est une obligation aux parents et aux enfants qui, hérissés d'un sentiment de contrainte, bouderaient ou résisteraient au carcan de l'enseignement et de l'éducation !!

Quelle erreur et quelle inconscience de ce que serait notre société sans l'école ... Et pourtant dans combien de pays les filles n'ont pas le droit d'aller à l'école ? Dans combien de pays se rendre à l'école nécessite un parcours quotidien long et pénible pour de tous jeunes enfants ? Et je ne parle pas bien sûr, de la cantine, ni des temps de vacances.

A ceux qui le contestent, je citerais Victor Hugo « celui qui ouvre une porte d'école ferme une prison » et « les maîtres d'école sont des jardiniers en intelligences humaines » Justement à ces jardinières et jardiniers, je veux dire ma reconnaissance de leur engagement et l'appui affirmé de mon Conseil municipal à leurs projets pédagogiques.

Pour nous, vos élus municipaux, l'école est le premier sanctuaire pour l'accès conscient et construit à la citoyenneté Et il faut que chacun, élève, parent, enseignant puisse, sereinement, dans le respect de son rôle, accomplir sa mission.

Pour que nous conservions toujours nos esprits conscients des indispensables conditions de dispense et de réception des enseignements, à la prochaine rentrée de septembre, je présenterai un document contractuel, une charte « Mairie, École, parents, élèves » que chaque partie déclarera s'engager à observer.

Aurignac, son école élémentaire Jacques Prévert, et son école maternelle ... école maternelle qui n'a pas de nom ... Comment faire et quel nom lui attribuer ?

Eh bien, nous avons proposé que ce soient les jeunes élus du tout nouveau Conseil Municipal des Jeunes d'Aurignac qui traitent la question, dans le cadre de leur collectif démocratique.

Ah ! Il leur a fallu réfléchir, envisager une idée de nom, l'étudier en recherchant des éléments objectifs, faire de ces éléments des arguments pour présenter et défendre leur option parmi et face à celles des autres Et puis passer au choix et s'en remettre au vote Et accepter le choix du nombre de leur voix. Puis le présenter au Conseil Municipal d'Aurignac, devant des adultes défendre leur choix.

Quel exemple et quelle leçon ces jeunes-là nous donnent ... et donnent à ceux qui ne veulent pas aller voter !

Ils se sont occupés de ce qui les regarde et ils ont apporté leur propre solution ... dans un cadre démocratique.

Ainsi donc, notre école maternelle va s'appeler « École Joséphine Baker » !

Et quel choix ont-ils fait ! Oser Joséphine !

Celui d'une femme noire, née aux États-Unis le 3 juin 1906, venue en France en 1925 et devenant française en 1937, résistante active contre le nazisme pendant la Deuxième Guerre Mondiale, engagée contre le racisme et l'antisémitisme et pour la paix fraternelle du monde au point d'adopter 12 enfants de la planète sa « tribu arc-en-ciel » ... Et en plus artiste reconnue et adulée... pour le plus grand plaisir de son public.

Elle meurt le 12 avril 1975, à 68 ans. Elle est inhumée au cimetière de Monaco.

Quelle vie !

L'État français aura mis du temps à pouvoir reconnaître à sa juste valeur les qualités de cette femme, surtout vénérée et médiatisée comme artiste, mais depuis le 30 novembre 2021, un cénotaphe élevé à la mémoire de Joséphine Baker symbolise son entrée au Panthéon, monument destiné « aux grands hommes » que la Patrie reconnaît ... Elle y est, la 77eme personnalité et la 5eme femme.

D'ores et déjà, je vous annonce qu'une cérémonie pour officialiser le nom de l'école maternelle va être organisée par la municipalité, en relation avec les enseignantes nouvellement en poste à la rentrée ... Elles seront les bienvenues à l'École Joséphine Baker. Pour votre information, restez attentifs aux infos de votre Feuille mensuel Et puisque je cite le Feuille, je ne puis m'empêcher de vous rappeler la parution de son 100eme numéro au mois de décembre et, à cette occasion, l'organisation « d'Instants d'Aurignac » qui vous invite à partager votre moment fort d'Aurignac ... Voyez le règlement dans le Feuille de juin et Participez !!!

Enfin, et parce que c'est la première fois que je m'adresse publiquement à vous depuis sa récente disparition, je veux rendre ici hommage à Yves Coppens, décédé le 22 juin dernier. Parrain du Musée de l'Aurignacien, le célèbre paléanthropologue, découvreur de Lucy, était venu le 21 février 2011 soutenir officiellement l'intérêt de la création de notre Musée, ici à Aurignac, site éponyme de l'Aurignacien. Le temps lui a donné raison et aujourd'hui notre Musée rayonne.

Il présente d'ailleurs actuellement une superbe exposition à l'occasion du centenaire de la découverte de la Vénus de Lespugue que je vous engage à découvrir, élargie aux représentations féminines des Vénus à la Préhistoire, thème sur lequel Yves Coppens avait d'ailleurs consacré des travaux, comme la note pour l'Académie des Sciences « L'ambiguïté des doubles Vénus du Gravettien de France ». Il nous avait confié en 2011 avoir eu sous ses yeux tous les jours pendant 15 ans la Vénus de Lespugue en tant que conservateur du Musée de l'Homme.

Merci et adieu Yves COPPENS, ici nous ne vous oublierons pas.